Ville de Malakoff

Demande-autorisation-saillie
Reçue le _____

Direction Voirie
1, place du 11 novembre
92240 Malakoff
Téléphone : 01 47 46 76 00
Mail : arretes-voirie@ville-malakoff.fr

DEMANDE D'AUTORISATION
Ouvrages en saillie sur le domaine public

Pour réaliser un ouvrage en saillie de la voie publique, vous devez préalablement obtenir une autorisation de la commune. Elle vous sera délivrée sous la forme d'un arrêté.

1°) CONSULTER LE RÈGLEMENT DE VOIRIE ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE
Le règlement de voirie et le formulaire sont disponibles en mairie, aux Services Techniques et téléchargeables sur le site www.malakoff.fr , rubrique Cadre de vie/Espace public, voirie.

2°) PIÈCES À JOINDRE AU FORMULAIRE

- Plan de situation ou un plan cadastral permettant de localiser le bâtiment.
- Des photos ou un plan de la façade du bâtiment.
- Une vue en coupe de la façade du bâtiment cotée ou à l'échelle montrant les dimensions de la saillie, sa hauteur par rapport au sol, la largeur du trottoir au droit de la saillie.
- Une vue en plan cotée ou à l'échelle où figurent les dimensions de la saillie (profondeur, largeur), les matériaux.
- Si le déclarant n'est pas le propriétaire du bâtiment : Joindre l'autorisation du propriétaire.
- **Pour les enseignes :** joindre en plus, un croquis en couleur de l'enseigne projetée comportant ses caractéristiques (texte, hauteur des lettres, couleurs, enseigne drapeau ou bandeau, éclairée, clignotante,...)

3°) DÉPOT DE LA DEMANDE
Pour être prise en compte, toute demande doit être complète et déposée **au moins 01 mois avant** la date souhaitée d'occupation. La demande peut être envoyée par mail à l'adresse arretes-voirie@ville-malakoff.fr , par courrier postal ou déposée directement en mairie, aux Services Techniques, 2ème étage de l'hôtel de Ville.

4°) LA RÉPONSE À VOTRE DEMANDE
Si l'autorisation vous est refusée : vous pouvez exercer un recours contentieux, devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision. Avant le recours contentieux, la décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité administrative. Le stationnement sans autorisation préalable est susceptible de sanctions. La Ville se réserve le droit de percevoir le montant de la redevance applicable.

Si l'autorisation vous est accordée : chaque jour commencé est dû. L'occupation du domaine public doit être conforme à l'autorisation délivrée. À défaut, des sanctions seront appliquées. Attention, si vous ne désirez plus utiliser votre permis de stationnement, vous devrez prévenir la Ville avant la date d'installation prévue. À défaut, la redevance d'occupation restera exigible.

LE MONTANT DES REDEVANCES À ACQUITTER

Type de saillie	Montant de la redevance
Balcons et saillies de toiture, de bâtiment, toiture, corniche, colonne	220,00 € / m² à la création
Bow-windows	550,00 € / m² à la création
Avancées de façades	220,00 € / m² à la création
Saillie d'isolation par l'extérieure	160,00 € / m2 à la création
Auvents et marquises	100,00 € / m² à la création
Stores et bannes	25,00 € / m² à la création
Socles et devantures de boutiques	190,00 € / m² à la création
Panneaux muraux publicitaires	550,00 € / m² /an
Enseignes bandeaux non lumineuses	30,00 € / m² à la création
Enseignes bandeaux lumineuses	45,00 € / m² à la création
Enseignes drapeaux non lumineuses	55,00 € / m² à la création
Enseignes drapeaux lumineuses	75,00 € / m² à la création
Tubes et rampes lumineux clignotants	35,00 € / mètre linéaire / an
Tubes et rampes lumineux non clignotants	25,00 € / mètre linéaire / an

LA REGLEMENTATION DES SAILLIES : Art. C.3.2 du règlement de voirie communale
Cette réglementation a pour objet d'assurer la liberté, la commodité et la sûreté de la circulation sur les voies publiques et les voies privées ouvertes à la circulation publique. Les occupations du domaine public doivent être conformes aux dispositions du règlement de voirie communal.
Aucune autorisation ne pourra être délivrée si le projet ne respecte pas cette réglementation. Nul ne peut sans autorisation de l'autorité municipale établir ou réparer aucun objet en saillie sur les rues, places et autres voies publiques de la commune. Cette autorisation ne peut être accordée que dans les cas spécifiés par le présent règlement. Elle est pour tout ou partie révocable à toute époque sans indemnité soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect des conditions imposées par les règlements et l'arrêté d'octroi, sans préjudice des poursuites susceptibles d'être engagées pour contravention de voirie.

DEMANDE D'AUTORISATION
Saillie sur voie communale

1- DÉCLARANT (Redevable des droits d'occupation du domaine public)

Nom, prénoms ou Dénomination, représentant (pour les personnes morales) :	
Numéro de Siret (obligatoire pour les personnes morales) :	
Adresse :	
Téléphone :	**Mail :**
Le bénéficiaire est-il différent du déclarant ?	
Nom, prénoms du bénéficiaire :	
Adresse :	
Téléphone :	**Mail :**

2- ADRESSE DE LA DEMANDE (numéro et voie) :

3- NATURE DE L'AUTORISATION (cocher la case correspondante)

- □ Balcons et saillies de toiture, de bâtiment
- □ Bow-windows
- □ Avancées de façades
- □ Saillie d'isolation par l'extérieure
- □ Auvents et marquises
- □ Stores et bannes
- □ Socles et devantures de boutiques
- □ Panneaux muraux publicitaires
- □ Enseignes bandeaux non lumineuses
- □ Enseignes bandeaux lumineuses
- □ Enseignes drapeaux non lumineuses
- □ Enseignes drapeaux lumineuses
- □ Tubes et rampes lumineux clignotants
- □ Tubes et rampes lumineux non clignotants

4- EMPRISE SUR LE DOMAINE PUBLIC : _____mètres carrés

5- MATÉRIAUX ET COLORIS :

Matériaux apparents en façade	**Menuiseries extérieures en façade**

6- DURÉE DE L'OCCUPATION : du___/____/_____ au____/___/_____

7- ENGAGEMENT DU DÉCLARANT ENGAGEMENT DU DÉCLARANT

Je M'ENGAGE à régler la totalité de la redevance relative à la présente demande et déclare avoir pris connaissance des tarifs en vigueur à la date d'exécution des travaux. Je M'ENGAGE à avertir les services techniques en cas de non utilisation de la permission accordée, au plus tard avant la date du début de la permission. À défaut, la redevance restera exigible.	**Nom :** **Date et signature :** **(cachet de l'entreprise le cas échéant)**